

FICHE PAYS

# SÉNÉGAL

## LES ENJEUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### CONTEXTE GÉNÉRAL



- **Monnaie:** Franc CFA (1€ = 656 FCFA)
- **Population estimée 2018 :**  
15,7 millions d'habitants  
Source : ANSD
- **Contexte politique :**  
Président : Macky Sall, élu en avril 2012 pour 7 ans  
Élections municipales et départementales : juin 2014, mandats de 5 ans
- **Part de la population rurale:** 55%
- **Organisation territoriale :**  
Deux niveaux de collectivités locales :  
557 communes et 45 départements  
14 régions  
123 arrondissements

### Principales problématiques :

- Des ressources en eau relativement abondantes mais inégalement réparties
- De fortes teneurs en sel et en fluor dans certaines nappes du centre, en fer dans les régions du Nord-Est et un risque de teneur élevée en mercure et arsenic dans les zones d'orpaillage du Sud-Est
- Des pollutions bactériologiques fréquentes dues au manque d'assainissement, aux ouvrages hydrauliques non sécurisés et peu entretenus ainsi qu'aux pratiques et dispositifs de transport et de stockage de l'eau à domicile
- Un faible taux d'accès à l'assainissement
- Des disparités inter et infra régionales importantes d'accès et de desserte en eau potable

### Des défis majeurs à relever pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durables dont :

- Amélioration de la desserte en eau et prise en charge de la qualité de l'eau
- Entretien des réseaux AEP et réduction des pertes en eau
- Renforcement de l'implication des usagers et des collectivités territoriales dans le suivi et la régulation locale du secteur
- Développement et renforcement de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assainissement : accès, collecte/ transport, dépotage et traitement /valorisation
- Amélioration de la qualité des ouvrages au niveau familial

### Taux d'accès eau potable 2017

	Urbain	Rural
Taux d'accès global amélioré	98,80%	91,30%
Taux d'accès par branchement privé (estimation accès sécurisé)	90,30%	-
Taux de desserte globale	-	71%
Taux d'équipement des systèmes AEP en pompes doseuses	-	6%

Source : PEPAM, 2018

### Taux d'accès assainissement 2017

	Urbain	Rural
Défécation à l'air libre	4%	29%
Latrines non améliorées et/ou partagées	28%	29%
Latrines améliorées	67%	42,3%

Source : PEPAM, 2018

## OUTILS DE PROGRAMMATION

**Au niveau local :** Plan de développement communal (PDC), Plan de développement départemental (PDD), Plan de Développement Hydraulique et Assainissement (PLHA), Plan Directeur d'Assainissement (PDA)

## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES/NORMES

[Manuel des projets d'eau en milieu rural](#)

[Manuel des projets en milieu rural](#)

## ATLAS DES PROJETS

**Cartographie de la coopération décentralisée et non gouvernementale au Sénégal :** [www.pseau.org/actions](http://www.pseau.org/actions)

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Base documentaire du pS-Eau :**  
[www.pseau.org/fr/senegal/documents](http://www.pseau.org/fr/senegal/documents)

**Pages Sénégal du pS-Eau :**  
[www.pseau.org/senegal](http://www.pseau.org/senegal)

## CONTACTS

### Réseau Sénégal

**En France :**  
Ana SÁNCHEZ, [sanchez@pseau.org](mailto:sanchez@pseau.org)

**Au Sénégal :**  
Dame NDIAYE, [dame.ndiaye@pseau.org](mailto:dame.ndiaye@pseau.org)

**PEPAM :**  
<http://www.pepam.gouv.sn/index.php>

**Ambassade de France au Sénégal :**  
<http://www.ambafrance-sn.org/Service-de-Cooperation-et-d-Action,274>

## LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR

**Le Plan Sénégal Émergent (PSE)** constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme.

**Le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM)** offre depuis 2005 un cadre unifié d'interventions et de suivi à l'ensemble des acteurs locaux et partenaires internationaux.

**Acte 3 de la décentralisation :** le nouveau code général des collectivités locales est effectif depuis juin 2014 : (1) la région en tant que collectivité est supprimée, (2) le département est érigé en collectivité, (3) la communalisation est intégrale.

### Cadre juridique

- **Code de l'eau :** Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau. Une révision est en cours pour intégrer le principe de la GIRE.
- Loi n° 2008-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement (**SPEPA**).
- Loi n°2014-13 du 28 février 2014 portant création de l'OFOR pour la gestion du patrimoine hydraulique en milieu rural du Sénégal.
- Décret n°2017-142 du 25 janvier 2017 portant transfert des missions et du patrimoine de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) à l'OFOR.
- **La Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) 2016-2025.**

### Principaux modes de gestion du service de l'eau et de l'assainissement

- **Eau potable en milieu urbain :** l'État a confié les infrastructures à une société publique de patrimoine, la **Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)**, et l'exploitation est confiée sous convention d'objectifs à un opérateur privé, la **Sénégalaise Des Eaux (SDE)**, dans les centres urbains supérieurs à 10 000 habitants (66 centres).
- **Eau potable en milieu rural :** l'**Office des Forages Ruraux (OFOR)** gère le patrimoine de l'hydraulique rurale. Des délégations de services publics (production, maintenance et distribution de l'eau) à des opérateurs privés sont en cours sur huit grands périmètres. Dans cette phase transitoire, la gestion technique et commerciale des nouvelles SAEP est assurée à travers un contrat de gestion entre un comité de pilotage (autorités administratives usagers, ) et un gérant (personne morale).
- **Assainissement urbain :** l'**Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)** est l'établissement public en charge de la maîtrise d'ouvrage, de l'exploitation, de la maintenance et du développement des installations collectives et individuelles d'assainissement d'eaux usées et pluviales dans les centres urbains affermés.
- **Assainissement rural :** le sous-secteur est piloté par la **Direction de l'Assainissement**. Dans la nouvelle stratégie (2016), l'accent est mis sur la génération de la demande en assainissement et le développement d'une offre privée. Le ménage, chef de son projet d'assainissement, est au cœur du dispositif. Une décentralisation progressive de la compétence est envisagée.



**AFD**  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT

